

Procès-verbal n°2 de la Commission COVID-19

Réunion du :	Vendredi 17 septembre 2021
À :	18h30 – réunion électronique
Présidence :	M. Bernard BERGEN (Réfèrent COVID-19 du District)
Présent :	M. Jean-Marie ROUFFIAC (C.C.S).
Absents :	M Didier CASANADA (C.F.A.), Dr Jean-François CHAPELLIER (médecin)
Assiste :	M. Damien JURADO, secrétaire général District.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette Commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des Clubs sur :

covid19@gard-lozere.fff.fr

Dossier 2021-01 – ET S. ARAMONAISE

540548 – ET. S. ARAMONAISE (courriel du 09.09.2021)

Concernant l'apparition d'un cas positif dans le groupe Seniors.

Le joueur concerné ayant participé aux 3 derniers entraînements, la quasi-totalité de l'effectif séniors est considéré comme cas contact. Le Club indique donc ne pas pouvoir se déplacer pour la rencontre du dimanche 12 septembre à Bagnols et demande un report de la rencontre à une date ultérieure.

Réponse de la commission :

RAPPEL

- **Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée**
 - **A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants,**
 - **(en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs) - L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.**
 - **Si l'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours**
 - « **Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas entendu à l'ensemble des licenciés d'un club. "**

A ce titre et afin de pouvoir étudier votre demande de report (éventuelle de la rencontre), la commission demande de bien vouloir lui transmettre rapidement les informations suivantes :

- **l'attestation ARS sur la situation,**
- **Numéro de licence du joueur testé positif,**
- **Un document officiel attestant de la positivité à la COVID 19 du joueur concerné.**

Après étude des documents et au regard du protocole, la commission prendra une décision sur le report ou "non" de la rencontre.

Dossier 2021-02 – Départementale 4 poule D - FC BAGNOLS LES ESCANAUX 2 – CS CHEMINOTS NÎMOIS du 12/09/2021

503150 – CS CHEMINOTS NÎMOIS (courriel du 14.09.2021)

Informant la commission, que lors de la rencontre FC BAGNOLS LES ESCANAUX 2 CS CHEMINOTS NÎMOIS du dimanche 12 septembre à 15h00 :

- **Aucun contrôle des pass sanitaires effectué par le réfèrent COVID**
- **Pas de présentation de tablette pour la FMI**
- **Pas d'arbitre désigné pour la rencontre**
- **Pas de contrôle de licence effectué**

La commission a demandé des explications aux clubs concernés.

Pris connaissance des explications du club de BAGNOLS LES ESCANAUX transmises par courriel le 14/09/2021

Pris connaissance des explications du club de CS CHEMINOTS NÎMOIS transmises par courriel le 14/09/2021

Concernant le non-contrôle des pass sanitaires : La commission invite les clubs à prendre connaissance de tous les protocoles et textes relatifs au COVID-19, et à mettre en application toutes les directives qui y sont rattachées dès le prochain match.

Concernant la non-présentation de la tablette, et les contrôles des licences – Transmet le dossier aux commissions Ad-Hoc

Rappelle aussi, que dorénavant plus aucun écart ne sera toléré concernant les contrôles des pass sanitaires.

Dossier 2021-03 – Départementale 4 poule C - JS CHEMIN BAS D'AVIGNON 2 - AS VERSOISE 1 du 12/09/2021

503150 – AS VERSOISE (courriel du 13.09.2021)

Informant la commission, que lors de la rencontre AS VERSOISE 1 / JS CHEMIN BAS D'AVIGNON du dimanche 12 septembre à 15h00 :

- Aucun contrôle des pass sanitaires effectué par le référent COVID

La commission a demandé des explications aux clubs concernés.

Pris connaissance des explications du club de AS VERSOISE transmises par courriel le 14/09/2021

Pris connaissance des explications du club de JS CHEMIN BAS D'AVIGNON transmises par courriel le 14/09/2021

Concernant le non-contrôle des pass sanitaires : La commission invite les clubs à prendre connaissance de tous les protocoles et textes relatifs au COVID-19, et à mettre en application toutes les directives qui y sont rattachées dès le prochain match.

Rappelle aussi, que dorénavant plus aucun écart ne sera toléré concernant les contrôles des pass sanitaires.

Dossier 2021-04 – Départementale 4 poule A - LE COLLET DE DEZE – OL MINIER PONTIL PRADEL du 12/09/2021

503405 – OL MINIER PONTIL PRADEL (courriel du 13.09.2021)

Informant la commission, que lors de la rencontre LE COLLET DE DEZE / OL MINIER PONTIL PRADEL du dimanche 12 septembre à 15h00 :

- Aucun contrôle des pass sanitaires effectué par le référent COVID

La commission a demandé des explications aux clubs concernés.

Pris connaissance des explications du club de COLLET DE DEZE transmises par courriel le 14/09/2021

Pris connaissance des explications du club de OL MINIER PONTIL PRADEL transmises par courriel le 14/09/2021

Concernant le non-contrôle des pass sanitaires : La commission invite les clubs à prendre connaissance de tous les protocoles et textes relatifs au COVID-19, et à mettre en application toutes les directives qui y sont rattachées dès le prochain match.

Rappelle, que dorénavant plus aucun écart ne sera toléré concernant les contrôles des pass sanitaires.

Concernant, l'arrêt de la rencontre à la 85^{ème} minute – transmet le dossier à la CSR

Le Président,

Bernard BERGEN

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie ROUFFIAC